

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
13 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize mars, le Conseil Municipal de SAINT MÉDARD DE MUSSIDAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur FLORENTY Michel, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : **04/03/2025**

Nombre de conseillers en exercice : **19** Présents : **15** Votants : **15**

Présents : MM. FLORENTY – MALARD – COUZON – BIALE – DELORT – GUILLOT C – CASTAING – DELROC – GROS – GUILLAUMARD – GUILLOT D – LAVESQUE – MANDON – SEAUT – VERGNAUD -

Absents excusés : MM. CHAUSSAT – DAUDOU – DUBOE – PERIER –

Pouvoir :

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Madame **Mireille VERGNAUD** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal du précédent conseil est approuvé après une demande de modification de Mme COUZON Ghislaine de rajouter « *Mme Ghislaine COUZON se retire du projet d'aménagement de la grange et elle regrette les propos tenus à son égard qui lui ont été rapportés* ».

Ordre du jour

- 2025.06 Acquisition des terrains H 370 – H 371 – H 372 – H 373
- 2025.07 Prise en charges des frais d'obsèques – Mme [REDACTED]
- 2025.08 Convention association « DEMAIN FAISANT ateliers et jardins »
- 2025.09 Rapport SICTEU
- 2025.10 Rapport SIGF
- 2025.11 Rapport SIVOS
- 2025.12 Achat chemin de croix
- 2025.13 Transfert des parcelles reconnues inutiles à la concession autoroutière
- 2025.14 Créance éteinte
- 2025.15 Désignation de référents apostille et légalisation des actes
- *Questions diverses*

2025.06 ACQUISITION DES TERRAINS H 370 – H371 – H372 – H 373

Vu la délibération 2024.25 en date du 2 avril 2024 portant sur acquisition d'un bien immobilier, donnant autorisation à Monsieur le maire de contacter les Domaines.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a contacté les domaines pour estimation du bien.

Monsieur le Maire a rencontré le propriétaire pour acheter le bien qui a fait une proposition de vente pour la somme de 142 950€ cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % pour les terrains H370-H371-H372-H373 (surface totale de 12 735m²).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'achat tel qu'il est présenté pour la somme de 157 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre contact avec un notaire et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

2025.07 PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSÈQUES – [REDACTED]

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose de par son actuel article L.2213-7 que le Maire pourvoit à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance.

La commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents mais également pour les personnes décédées dont la situation financière ou celle de leur famille ne permet pas de pouvoir acquitter ces frais (article L.2223-27 du CGCT).

Considérant le décès du [REDACTED], née le [REDACTED] et décédée le [REDACTED] à Saint-Médard-de-Mussidan.

Considérant l'existence d'ayants droits à l'encontre desquels la commune a la possibilité de se retourner,

Vu la situation financière de l'intéressé,

Vu le devis établi par la société de Pompes Funèbres Générales – 13 boulevard Lakanal 24000 PERIGUEUX pour un montant de 2 453.77 € TTC, Facture N°3043206.

Vu la saisi sur le compte du défunt de 600 €.

Le reste à la charge de la commune est de 1 853.77€ TTC.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents,

ACCEPTE le reste à la charge de la commune d'un montant de 1 853.77€ TTC

CHARGE Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à l'affaire.

2025.08 CONVENTION DEMAIN FAISANT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'association « DEMAIN FAISANT Ateliers et Jardins », organisme de formation, ayant pour but de rechercher et d'organiser des activités visant l'orientation et l'insertion sociale et professionnelle de demandeurs d'emploi de longue durée en grande difficulté, effectue l'entretien :

- du rond-point de la RD6089 entre la caserne des pompiers et Super U.
- les abords de la zone artisanale des Mauries.
- les abords du bassin de rétention.

Cette action est menée plusieurs fois dans l'année.

Afin de soutenir l'action de l'association, la commune s'engage à lui verser une subvention de **3 400 € par an**.

Afin de pouvoir effectuer sa mission une convention doit être signée entre les parties prenantes.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE ladite convention.

CHARGE Monsieur le maire de signer tous les documents y afférant.

2025.09 PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2024 DU SICTEU MUSSIDAN - ST FRONT DE PRADOUX - ST MEDARD DE MUSSIDAN

Conformément à l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 Juillet 1999, Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de Collecte de Traitement des Eaux Usées pour l'année 2024.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

2025.10 PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2024 DU SIGF BEAUPOUYET – MUSSIDAN - ST MEDARD DE MUSSIDAN

Conformément à l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 Juillet 1999, Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière pour l'année 2024.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

Monsieur le Maire fait le constat que tous les sentiers ne sont pas entretenus, ainsi que les panneaux existants. Il demande aux délégués de faire remonter les doléances au syndicat et de mettre une somme au prochain budget pour l'entretien et le labyrinthe.

2025.11 PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2024 DU SIVOS

Conformément à l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 Juillet 1999, Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire pour l'année 2024.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

Doléances du CCAS participation des communes environs 15 enfants, 100 €/enfant en primaire, le montant peut évoluer pour la rentrée prochaine.

2025.12 ACHAT DU CHEMIN DE CROIX DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de Mobilier Liturgique concernant le renouvellement des tableaux du chemin de croix :

- 14 stations en résine de polyester finition bronze tableau de 52/36 cm pour un montant de 5 452.50 € HT

Après délibération, le conseil municipal avec 14 voix POUR et une voix CONTRE

ACCEPTE le devis pour un montant de 5 452.50 € HT

CHARGE Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à l'affaire.

2025.13 TRANSFERT DES PARCELLES RECONNUES INUTILES À LA CONCESSION AUTOROUTIÈRE

Par décision n°660/01 du 02 juin 2009, la délimitation des emprises de l'autoroute A89 a été approuvée sur la commune de Saint Médard de Mussidan.

Suite à l'approbation du dossier de délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC), il faut officialiser l'acte de transfert.

Monsieur le Maire fait lecture du projet d'acte de transfert des parcelles reconnues inutiles à la concession autoroutière et les situe sur une carte :

- YA 51
- M 242
- M 244

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le transfert des parcelles de l'ensemble des parcelles ci-dessous :

- YA 51
- M 242
- M 244

CHARGE Monsieur le maire de signer tous les documents y afférant.

Monsieur le Maire précise qu'il restera encore une bande à transférer après le bornage par un géomètre.

2025.14 CRÉANCE ÉTEINTE

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal un état des créances éteintes établi par Monsieur le trésorier.

Cet état concerne :

- Des créances communales pour lesquelles le Comptable du trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement et qui se trouvent dans un dossier de surendettement avec décision d'effacement de la dette dont le montant total des titres s'élève à **138,95 €**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

DECIDE d'admettre en créances éteintes les titres pour un montant total de **138,95 €** (tableau joint à la présente délibération).

DIT que ces dépenses seront imputées :

au compte **6542 pour un montant de 138,95 €** (créances éteintes)

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

2025.15 DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT COMMUNAL POUR LA RÉFORME DE L'APOSTILLE ET DE LA LÉGALISATION DES ACTES PUBLICS

Vu la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, qui entre en vigueur le 1^{er} mai 2025 s'agissant de l'apostille et le 1^{er} septembre 2025 s'agissant de la légalisation des documents publics,

Vu le décret n°2021-1205 du 17 septembre 2021 qui précise les modalités de mise en œuvre de cette réforme et qui instaure la création d'une base nationale des signatures publiques alimentée d'office par les autorités publiques dont dépendent les signataires,

Afin de pouvoir procéder à l'alimentation de cette base via le Portail sécurit mis en place par le Conseil supérieur du notariat, il convient que chaque commune désigne un ou plusieurs référents et en transmettre les coordonnées au Conseil supérieur du notariat.

Ces référents :

- Seront le point de contact des organisations du notariat (Conseil supérieur du notariat et Association pour le développement du service notarial) pour l'alimentation initiale de la base,
- Auront accès au Portail pour y verser les signatures des élus habilités et des agents de la commune qui signent des actes publics susceptibles d'être produits à l'étranger (maires, adjoints, officiers de l'État civil,

agents communaux qui délivrent des actes de l'État civil, certifient conformes des documents et légalisent des signatures des administrés notamment),

- Seront le point de contact des organisations du notariat pour toute demande en cas d'acte public présenté à la légalisation ou apostille comportant une signature d'un agent communal ne figurant pas dans la base.

Les droits pour se connecter au Portail seront ouverts par les organisations du notariat aux seuls référents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉSIGNE pour être les référents dans le cadre de la réforme de l'apostille et de la légalisation des actes publics :

- Michel FLORENTY
- Anne CAZAL

QUESTIONS DIVERSES

CRÉATION COMMISSION AIRE DE JEUX

Afin d'agrandir l'aire de jeux de l'espace vert à coté du city une commission composée de MM Frédéric BIALE, Ghislaine COUZON, Nathalie DELROC, Cédric GUILLOT, Virginie MANDON et Jean-François MALARD, va étudier les diverses possibilités et les présentera lors d'un prochain conseil.

CIRQUE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'évolution du projet d'implantation du cirque, l'association est favorable à la proposition de l'ancien terrain de motocross, un plan d'aménagement est proposé, il sera soumis par l'association à un architecte afin de déposer le dossier d'urbanisme. Le raccordement Enedis devrait être d'environ de 1660€, le branchement d'eau est gratuit comme c'est un terrain communal.

ROUTE DES RUCHES

Monsieur Frédéric BIALE signale que la traversée de la route des ruches est endommagée et dangereuse. Un arrêté de fermeture de la route et la pose de barrières seront mis en place dès demain.

SMD3

Monsieur le Maire fait part de la demande du SMD3 de soutien au maintien de la collecte au Point d'Apport Volontaire. Il fait également lecture du courrier de l'association Citoyenne Lutte Déchets 24 qui signale la dérive financière, la gestion des déchets calamiteuse, et la demande de voter une motion de défiance envers le SMD3 et à les rejoindre sur une demande de moratoire. Le conseil vote la motion au prochain ordre du jour du conseil municipal.

CONSEIL D'ÉCOLE

Monsieur le Maire fait un rapport du conseil de l'école maternelle du jour, il y a 20 petites sections pour la rentrée de septembre 2025. Une réunion de travaux aura lieu le 26 mars à 10h, tous les rideaux sont à changer.

MISE À DISPOSITION DU TERRAIN POUR FUTUR LOTISSEMENT

Suite à la relecture du mandat l'ensemble du conseil donne son accord pour la signature.

CCAS

Mme Ghislaine COUZON informe le conseil qu'aucune demande n'a été faite au CCAS pour participer au carnaval de la part des écoles.

COMMISSION EMBELLISSEMENT

Mme Mireille VERGNAUD fait un rapport de la commission embellissement

- Propose de mettre un puits à la place de la charrette – le conseil ne donne pas son accord
- Rencontre avec ARTEC la première semaine d'avril
- Pergola dans le parc de la mairie, demander un plan de l'emplacement des spots et du passage des gaines à l'électricien, les 2 rosiers ont été offert par M. Julian BLIGHT (Pépinière de la Crempse)
- Déplacement de la boîte aux lettres de la mairie et demande à ARTEC une boîte aux lettres plus discrète (impératif : elle doit fermer à clé).

COMMISSION CAGETTE

Mme Ghislaine COUZON fait un rapport sur la mise en place du projet cagette, une rencontre aura lieu la semaine prochaine sur le fonctionnement, la liste des producteurs, avec une mise en place les vendredis au trieur de 16h30 à 18h30 si possible de démarrer au printemps.

ACCUEIL NOUVEAUX ARRIVANTS

Il est proposé de faire l'accueil des nouveaux arrivants le même jour que le démarrage de Cagette

RLPD

Monsieur le Maire fait part de l'étude et recensement de tous les panneaux et enseignes publicitaires qui sont non-conformes.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h22

<i>Nom</i>	<i>Signature</i>	<i>Nom</i>	<i>Signature</i>
<i>FLORENTY</i>		<i>DUBOË</i>	<i>Excusée</i>
<i>MALARD</i>		<i>GROS</i>	
<i>COUZON</i>		<i>GUILLAUMARD</i>	
<i>BIALE</i>		<i>GUILLLOT D</i>	
<i>DELORT</i>		<i>LAVESQUE</i>	
<i>GUILLLOT C</i>		<i>MANDON</i>	
<i>CASTAING</i>		<i>PERIER</i>	<i>Absent</i>
<i>CHAUSSAT</i>	<i>Excusé</i>	<i>SEAUT</i>	
<i>DAUDOU</i>	<i>Absente</i>	<i>VERGNAUD</i>	
<i>DELROC</i>			